



Homicide involontaire ayant entraîné la mort

Par **Malory**, le **28/07/2009** à **18:18**

Bonjour,rnrnMon ami a vendu une voiture sans contrôle technique. Le jour même de la vente l'acheteur a fait un accident et il est mort, quelques heures plus tard.rnrnMon ami est accusé aujourd'hui de :rnrn- Homicide involontaire ayant entraîné la mort par violation délibérée d'une obligation particulière de sécurité imposée par la loi et le règlement rn- Cession de véhicule automobile avec omission du contrôle technique obligatoire rn- Tromperie aggravée sur les qualités substantielles d'une marchandise dangereuse à l'utilisation rnrnPourriez-vous s'il vous plaît me faire savoir ce qu'il risque pour ces accusations ?rnrnComptant sur vos conseils juridiques,rnrnBonne réception, rnMerci d'avance

Par **Tisuisse**, le **09/08/2009** à **08:27**

Bonjour,rnrnOn ne le répètera jamais assez :rnlors de la cession d'un véhicule (vente ou donation), le contrôle technique doit avoir été fait moins de 6 mois avant la date de cession du véhicule, par le cédant et à ses frais. L'acquéreur doit avoir reçu l'exemplaire du rapport de ce contrôle technique.rnrnMaintenant, le tout est de savoir si l'origine de l'accident est due au véhicule lui-même (mauvais état voire véhicule-épave) ou si c'est dû à une faute du conducteur (infraction au code de la route).